

Municipalité de Waltham

Le présent procès-verbal de la séance publique du Conseil est établi.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal, tenue à l'hôtel de ville le 11 décembre 2025 à 18 h 45, sous la présidence du maire Jordan Evans, en présence des conseillers suivants : Mme Chantal Fortin (n° 1), M. Francis Turner (n° 2), Mme Holli Lair (n° 3), M. Brendan Adam (n° 4), M. Elwood Allard (n° 5) et M. Tyler Rochon (n° 6).

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Evans a ouvert la séance à 18 h 45.

ALLOCUTION DU MAIRE (Décorum)

S1-01-11-12-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

S1-02-11-12-25 ÉTABLISSEMENT DU POUVOIR DE SIGNATURE POUR LA MUNICIPALITÉ DE WALTHAM

ATTENDU QU' à la suite de la séance du conseil de novembre 2025, un projet de résolution concernant le pouvoir de signature a été transmis à l'externe avant que le conseil n'en ait examiné ou adopté une version écrite;

ATTENDU QUE le projet transmis ne reflétait pas les délibérations ni les intentions du conseil, particulièrement en ce qui concerne la portée des documents et la combinaison de signatures requise;

ATTENDU QUE le conseil doit corriger la situation municipale, consigner et établir une structure de pouvoir de signature claire, exacte et sécuritaire, conforme au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer des contrôles financiers, juridiques et administratifs adéquats et maintenir une surveillance démocratique de tous les documents municipaux exécutoires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Exigence de double signature

Pour toutes les catégories de documents municipaux contraignants énumérées ci-dessous, les signatures requises sont les suivantes :

Signature principale :

- Le maire et le directeur général

Signature secondaire (uniquement en cas d'absence de l'un ou des deux) :

- Le maire adjoint à la place du maire et le directeur général adjoint

Aucune autre combinaison de signatures n'est autorisée.

- Deux administrateurs ne peuvent pas signer ensemble ;
- Deux élus ne peuvent pas signer ensemble ;
- Un administrateur ne peut pas signer seul ;
- Un élu ne peut pas signer seul.

La double signature est requise pour :

- a. Les contrats, accords et documents juridiques et judiciaires municipaux ;
- b. Les instructions bancaires, y compris les modifications relatives aux signataires autorisés, aux structures de compte et aux instruments de crédit ;
- c. Tout document engageant financièrement la municipalité au-delà des pouvoirs délégués au directeur général ;
- d. Tout document engageant la municipalité à une obligation supérieure à 10 000 \$.

2. DIRECTEUR GÉNÉRAL – POUVOIRS ADMINISTRATIFS

Le directeur général est autorisé à signer les documents administratifs courants qui n'engagent pas financièrement ou juridiquement la municipalité au-delà des limites établies par le conseil.

Le pouvoir discrétionnaire du directeur général en matière de dépenses est confirmé jusqu'à concurrence de 5 000 \$, avec obligation de rendre compte au conseil lors de la séance suivant immédiatement la dépense.

3. INTERDICTIONS

- a. Aucun administrateur ni élu ne peut émettre, autoriser ou modifier seul des instructions bancaires.
- b. Aucun administrateur ni élu ne peut engager la municipalité au-delà des limites établies sans la signature requise d'un élu.

4. AUTORITÉ DE CERTIFICATION

- a. Le directeur général est autorisé à préparer et à certifier conformes les résolutions dûment adoptées par le Conseil.
- b. Les versions provisoires ou non adoptées ne peuvent être certifiées ni transmises à l'extérieur.

5. CLAUSE CORRECTIONNELLE

La présente résolution remplace et annule toute résolution ou version provisoire antérieure concernant le pouvoir de signature qui aurait été transmise à l'extérieur avant que le Conseil n'adopte une version exacte et valide.

Le directeur général est chargé d'aviser immédiatement l'institution financière et de lui fournir une copie certifiée conforme de la présente résolution corrigée.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée²

S1-03-11-12-25 CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON

QUE la séance extraordinaire soit close à 19 h 07.

Adoptée

Maire Jordan Evans

Directrice générale/Secrétaire-trésorière Mme Annik Plante
